

=====  
*Pôle Développement Économique*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du 10 mai 2016**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES AMIS DU GROUPE SCOLAIRE DU FEU ROUGE POUR DES SÉJOURS PÉDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

L'association des Amis du Groupe Scolaire du Feu Rouge a sollicité par courrier du 25 avril 2016 une subvention dans le cadre des déplacements linguistiques et culturels organisés chaque année à St John's pour les 2 classes de CM2 du Feu Rouge.

Les deux déplacements qui concernent au total 30 élèves, se dérouleront successivement du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2016 et du 5 au 8 juin.

La dépense prévisionnelle de cette action s'élève à 11 500 €. Une participation est attendue de la Commune à hauteur de 1 000 €, de l'État pour 4 000 € et des familles à hauteur de 2 700 €. L'association apporte une contribution de 2 600 €.

Il vous est donc proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 200 € correspondant à une participation de 40 € par élève.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

=====  
*Pôle Développement Économique*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du 10 mai 2016**

**DÉLIBÉRATION N°103/2016**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES AMIS DU GROUPE SCOLAIRE DU FEU ROUGE POUR DES SÉJOURS PÉDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°324-2015 du 18 décembre 2015 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération n°09-2015 du 30 janvier 2015 approuvant le règlement d'intervention économique de la Collectivité Territoriale ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2016 ;
- VU** la demande de l'association réceptionnée le 25 avril 2016 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer à l'association des Amis du Groupe Scolaire du Feu Rouge une subvention de 1 200 € destinée aux déplacements pédagogiques des 2 classes de CM2 à Saint-Jean de Terre-Neuve prévus se dérouler en mai et juin 2016

**Article 2** : Le versement de cette subvention interviendra en deux acomptes de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> versement correspondant à 80% de la subvention, soit 960 €, à la signature de la présente délibération ;
- Le solde correspondant à 20%, soit 240 €, sur présentation des pièces justificatives des dépenses liées à la réalisation de cette action.

**Article 3 :** L'association s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale sur tout support de communication avec insertion de son logo et lors de rapport avec les médias.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

**Article 4 :** L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet et à transmettre un compte-rendu financier de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel celle-ci a été accordée.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2016 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 28.

**Article 6 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

5 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E. : 7  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 12/05/2016**

**Publié le 12/05/2016**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.